



Information sur la mise en œuvre d'une « mutuelle » de branche pour la conchyliculture

Madame, Monsieur,

Je vous informe que notre branche négocie actuellement la mise en œuvre d'une « mutuelle » de branche applicable le 1^{er} janvier 2016, comme l'impose la Loi.

Nous avons déjà réalisé un premier appel d'offres qui a été présenté la semaine dernière lors d'une commission mixte paritaire de la convention collective de la conchyliculture.

Le projet que nous étudions vise à garantir à chaque salarié une garantie minimale de remboursement de ses frais médicaux, conforme aux textes en vigueur (panier de soin minimal et contrat responsable) dont la charge sera répartie pour moitié par le salarié et pour moitié par l'employeur. Chaque salarié pourra de plus, individuellement et à sa charge exclusive, choisir d'inclure tout ou partie de sa famille et d'ajouter des options pour améliorer les garanties (deux options possibles à l'étude).

Notre objectif est de signer un accord pour la branche conchylicole avant le 30 avril 2015 de telle manière que nous puissions assurer une large information des conchyliculteurs sur l'ensemble du territoire national en mai et juin 2015.

Nous vous recommandons d'ici là de ne pas donner suite aux sollicitations commerciales que vous pouvez recevoir car :

- vous n'avez aucune obligation de mettre en place cette « mutuelle » avant le 1^{er} janvier 2016,
- vous risquez de souscrire à un contrat non conforme aux dispositions de notre convention collective, notamment sur les garanties,
- vous risquez de payer plus chez la couverture sociale de vos salariés.

Goulven BREST

Président du Syndicat National des Employeurs Conchylicoles

Siège social : 122, rue de Javel 75015 PARIS

Siège administratif : 2, rue du Parc au Duc - CS 17844 - 29671 MORLAIX cedex Tel : 02 98 88 13 33